

Objets autorisés à la réception ou à l'envoi	Objets interdits à la réception ou à l'envoi
Effets vestimentaires et textiles: vêtements, chaussures, linge de toilette, linge de table	à l'exception des vêtements avec inscriptions provocantes ou outrancières, pouvant porter atteinte au bon ordre ou à la sécurité; des vêtements pouvant être confondus avec l'uniforme pénitentiaire ou tout autre uniforme; des tenues à imprimé "camouflage" ou pouvant masquer une identité (cagoule et capuche); des vêtements en cuir, doublés et matelassés; des chaussures munies de structure métallique (tige, boucle, etc...)
Tous documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale: autorisations d'intervention chirurgicale et carnet de santé; demandes de pièces d'identité et autorisations de sortie de territoire; documents scolaires (cahiers, carnets de correspondance et livrets); contrats d'apprentissage et de qualification; tout autre document nécessaire à une prise de décision concernant la famille	À l'exception des bijoux (hors alliance et montre) et des valeurs pécuniaires (argent, moyens de paiement, devises étrangères...)
Tous écrits, dessins et objets non métalliques ne dépassant pas 10 cm dans sa plus grande dimension réalisés par les enfants mineurs sur lequel une personne détentue exerce l'autorité parentale ( <b>Réception uniquement</b> )	
Petits appareillages médicaux (lunettes de vue, appareils dentaires, oculaires ou auditifs) sur avis médical de l'USNI	À l'exception des médicaments et produits parapharmaceutiques
Denrées alimentaires ( <b>Réception autorisée uniquement en période de fin d'année -Colis de Noël</b> )	
Agendas, papier à lettres et enveloppes, timbres postaux	
Jeux de société	À l'exception des jeux comportant des parties métalliques de plus de 10 cm dans sa plus grande dimension ou comportant des objets interdits par le Code de Procédure pénale ou le Règlement intérieur de l'établissement